

**Assemblée Générale ordinaire  
Annuelle**

**du 30 juin 2021**

**EXERCICE**

**Du 26 JUIN 2019 au 31 DECEMBRE 2020**

**SCIC SAS TOI ET TOITS  
15 rue du 11 Novembre**

**63 600 AMBERT**

---

# SCIC SAS TOI ET TOITS

Société coopérative d'intérêt collectif Société par actions simplifiée à capital variable  
Siège social : 15 rue du 11 Novembre 63 600 AMBERT  
RCS CLERMONT FERRAND 849 898 234

---

## Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2021

---

L'an deux mille vingt et un et le 30 juin à 10 heures, les associés de la société SCIC SAS TOI ET TOITS se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation du président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport moral, rapport d'activité, rapport financier sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2020,
- Approbation des comptes, du rapport de gestion et quitus au président,
- affectation des résultats,
- renouvellement partiel du Conseil d'Administration,
- conventions visées aux articles L. 227-10 & suivants du Code de Commerce,
- rémunération et renouvellement des fonctions du président et des vices présidents,
- Constatation de la variation du capital social souscrit.

Monsieur CHALLET préside la séance en qualité de président associé.

Le président constate que les associés présents ou régulièrement représentés, possédant ensemble 662 actions, représentant plus du quart des actions et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions statutaires.

Il propose de désigner Madame Sabrina SENDIN en tant que secrétaire de séance, ce qui est accepté.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La convocation,
- Les statuts de la société,
- le texte des résolutions proposées.
- l'inventaire, les comptes annuels de l'exercice écoulé,
- le rapport moral, rapport d'activité, rapport financier sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 227-10 & suivants du Code de Commerce,
- La feuille de présence,

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du président et ouvre la discussion.  
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**Première résolution : approbation des comptes**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport moral, rapport sur l'activité de la société, rapport financier, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2020, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés par le président et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat déficitaire de - 2 861 €.

En conséquence, elle donne au président et au conseil d'administration quitus de sa gestion pour ledit exercice.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

**Deuxième résolution : affectation du résultat**

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se montant à - 2 861 €.

L'assemblée générale décide de répartir le résultat déficitaire de l'exercice clos de la manière suivante :

- En report à nouveau : - 2 861 €

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

**Troisième résolution : Renouvellement partiel du conseil d'administration**

L'assemblée générale rappelle que la durée des fonctions des administrateurs est de 3 ans renouvelable, ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, soit l'assemblée au cours de l'année 2022.

Ont présenté leur démission de leurs fonctions d'administrateurs :

- Arlette CHAUVET

- Emmanuel DURAND

L'Assemblée Générale, connaissance prise de l'identité des administrateurs sortants et des candidatures reçues par le Conseil antérieurement à l'Assemblée, et de celles exprimées en Assemblée, et prenant acte des résultats des scrutins, décide :

De désigner aux fonctions d'Administrateur :

-Bernard LEPINAY, en remplacement d'Arlette CHAUVET, pour la durée du mandat restant à courir dans la catégorie des sociétaires,

-Frédéric MENSE, en remplacement d'Emmanuel DURAND, pour la durée du mandat restant à courir dans la catégorie des sociétaires,

De désigner aux fonctions d'Administrateur dans la catégorie collectivités territoriales: Commune de Saint Remy Sur Durole

-Pierre MIGNOT, pour la durée du mandat restant à courir

De désigner aux fonctions d'Administrateur dans la catégorie bénéficiaires et usagers, salariés, artisans fournisseurs:

-Rémi FORCE, pour la durée du mandat restant à courir

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **Quatrième résolution : conventions visées aux articles L. 227-10 & suivants du Code de Commerce**

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur Pascal CHALLET, Madame Arlette CHAUVET, Madame Annie SENDIN et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 227-10 & suivants du Code de Commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **Cinquième résolution : rémunération et renouvellement des fonctions du président et vices présidents**

L'assemblée générale rappelle qu'en vertu de l'article 16 des statuts, les fonctions de président et de vice-président ne sont pas rémunérées.

L'assemblée générale rappelle que la durée des fonctions du président et des vices présidents, est de 3 ans renouvelable deux fois maximum, ainsi ces fonctions prennent fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue dans l'année au cours de laquelle expire le deuxième renouvellement de leur mandat, soit l'assemblée au cours de l'année 2028.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

#### **Sixième résolution : constatation de la variation du capital social souscrit**

L'Assemblée Générale constate qu'il s'agit du premier exercice comptable, et qu'à ce titre il n'y a pas lieu de constater une évolution dans la variation du capital social, ainsi pour information lors des exercices futurs il conviendra de constater cette variation de la manière suivante:

Le montant du capital social à la clôture du précédent exercice s'élevait à NEANT

+ Montant des parts créées en cours d'exercice ..... 0 €  
- Montant des parts annulées en cours d'exercice ..... 0 €  
Le montant du capital social à la clôture de l'exercice s'élève à ..... 42 500 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé du Président suite à la candidature qui lui a été manifesté, décide d'agréer comme nouveaux associés coopérateurs l'ensemble des associés inscrits sur le fichier Excel ci-joint.

A savoir que :

- 39 sociétaires ont été agréés en date du 26 juin 2019 pour un total de souscription de 11 500€.
- 35 sociétaires ont été agréés entre le 26 juin 2019 et le 31 décembre 2020 pour un total de souscription de 7 500€.
- 7 collectivités locales ont été agréées entre le 26 juin 2019 et le 31 décembre 2020 pour un total de souscription de 9 500€.
- 3 sociétés d'investissements ont été agréées entre le 26 juin 2019 et le 31 décembre 2020 pour un total de souscription de 14 000€.

Le capital social est par conséquent relevé à 42 500 € et le capital minimum au quart, soit à 10 625 €.

L'assemblée générale admet celles et ceux parmi les nouveaux associés ainsi agréés à participer qui sont présents ou représentés à la présente séance, à y prendre d'ores et déjà part pour le vote des résolutions précédentes.

Cette présentation est approuvée à l'unanimité après que chaque associé ait pris connaissance de sa situation personnelle, un registre des associés coopérateur est tenu à jour à ce titre par le président de la SCIC.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Fait à Ambert , le 30 juin 2021

Le Président

Signature précédée de la mention « certifiée conforme »

« certifiée conforme »



Le secrétaire de séance

Signature précédée de la mention « certifiée conforme »

« certifiée conforme »

